



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

**N° 2026 – 28**

**SÉANCE DU 23 AVRIL 2026**

**Date de convocation du Conseil d'Administration : 20 avril 2026**

**Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17**

**Président de séance : Madame Laure DESCHAMPS**

**Membres présents :** Mme Laure DESCHAMPS ; M. Vincent FRIDRICI ; Mme Colette BONIN ; M. Benoit SECHET ; Mme Patricia GARCIA ; M. Pierre COTE ; Mme Evelyne LARASSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mr Julien COUSSART ; M. Aimery FUSTIER ; M. Denis FAYET ; Mme Brigitte RAMOND ; M. Damien JACQUEMONT.

**Membre absent ayant donné pouvoir :** Monsieur Sébastien MICHEL à Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nathalie MAYEN donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND.

**Membres absents :** M. Jérôme FRANÇOIS ; M. Régis DE MALLMANN

- - - -

**OBJET : ADHÉSION À L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DU RHÔNE (UDCCAS 69) ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE SON CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les statuts de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) prévoient en leur article 5 la possibilité de constituer des Unions Départementales de centres communaux/intercommunaux d'action sociale. Ces Unions Départementales regroupent les adhérents d'un même département sous forme d'association de plein exercice obéissant aux règles de la loi du 1er juillet 1901.

Dans ce cadre, l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux du Rhône (UDCCAS 69) a été créée le 20 novembre 2003.

L'UDCCAS du Rhône propose de multiples services aux communes adhérentes : veille réglementaire, participation à des groupes de travail techniques, collecte de données sociales, etc. Le CCAS d'Écully est adhérent depuis 2003 à l'association.

L'adhésion s'accompagne du versement d'une cotisation dont le montant varie en fonction du nombre d'habitants de la commune. Il est de 1 188 euros pour les communes de 15 000 à 19 999 habitants.

Accusé de réception en préfecture 069-266910033-20260423-DELIB_2026-28-DE Date de télétransmission : 28/04/2026 Date de réception préfecture : 28/04/2026
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil d'Administration doit désigner, parmi ses administrateurs, un membre qui assurera un rôle de représentation lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS du Rhône. Ce membre pourra également se porter candidat au Conseil d'Administration et au bureau de l'UDCCAS.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

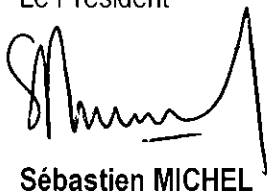
A l'unanimité, par 15 voix pour,

- Autorise l'adhésion à l'UDCCAS du Rhône pour la durée du mandat 2026-2032 ;
- Autorise pour chaque année, le versement de la cotisation annuelle correspondant à la strate de la Commune ;
- Dit que les crédits correspondant au paiement de chaque cotisation annuelle, seront inscrits au budget principal du CCAS de chaque exercice budgétaire concerné, chapitre 11, nature 6281 ;
- Désigne Madame Laure DESCHAMPS pour siéger au Conseil d'Administration de l'UDCCAS.

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 23 avril 2026

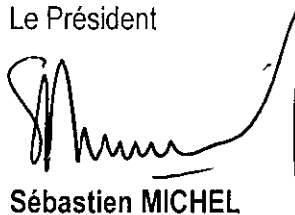
Certifié exécutoire le  
Le Président

28 AVR. 2026



Sébastien MICHEL

Le Président



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture  
069-266910033-20260423-DELIB\_2026-28-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026